

Procès-Verbal de
L'Assemblée Générale Ordinaire
A.D.GE.ST.I.
Vendredi 26 juin 2026

Siege social : 134 rue Voltaire 72000 LE MANS

Direction des établissements et des services :

21 rue Albert-Einstein-Z.I.N 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN

Association décalée a la préfecture de la Sarthe le 27 février 1981

Les membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres actifs de l'Association Départementale de Gestion des Structures Intermédiaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation qui leur a été faite par lettre ordinaire en date du 17 juin 2026 par le Conseil d'Administration.

Madame la Présidente déclare ouverte l'Assemblée Générale pour les comptes 2025 et vous remercie de votre présence qui manifeste votre intérêt pour la vie de notre association.

Nous sommes actuellement 38 membres à jour de leur cotisation. Pour la validité de la tenue de notre Assemblée Générale et selon les statuts : 50 % des membres doivent être présents ou valablement représentés, ce qui est le cas (minimum : la moitié + 1).

Nous devons composer le bureau de cette Assemblée Générale, je vous propose :

Danielle MELUN comme secrétaire

Nadia HADJERI comme scrutateur

Notre assemblée générale peut maintenant valablement délibérer.

Rapport Moral ASSEMBLEE GENERALE Adgesti 26 juin 2026

Qu'il me soit permis de remercier les personnes présentes et celles et ceux qui ont donné un pouvoir.

Nous excusons les personnes qui n'ont pu se libérer.

Je remercie les instances ARS et Département, financeurs de notre établissement qui demeurent nos interlocuteurs pour nos budgets et qui nous soutiennent dans nos projets.

Nous ouvrons cette AG 2026 en vous remerciant de votre présence et vous demandant de nous excuser, en effet une coquille s'est glissée dans le document "renouvellement du tiers sortant" oubliez cette fiche, madame LAFITTE et monsieur MONTAUT restent administrateurs.

Donc, nous comptons à ce jour 42 adhésions dont 38 à jour des cotisations, les dernières adhésions ayant été finalisées lors des portes ouvertes du 9 juin.

Nous recensons 5 pouvoirs et désignons 2 personnes pour être secrétaire et scrutateur.

Soyez remerciés de participer à cette rencontre malgré la chaleur qui fait souffrir les organismes depuis plusieurs jours, nous excusons les personnes absentes.

Nous remercions les ARS et le département pour leur écoute, leur soutien et leurs financements qui permettent la réalisation de nos projets, bien sûr que nous aimerions faire plus mais les finances nous imposent de calculer au plus juste et de prioriser les actions, mais remercions également nos partenaires et les entreprises pour la qualité des échanges.

Qu'il me soit permis de remercier Anne Yvonne pour la création de nos cartes d'adhérent.

Que voulons-nous pour l'avenir ?

Pour l'association, les travailleurs, les salariés et les familles.

Association :

Nous gardons l'espoir que l'Adgesti soit reconnue dans le département, la région et par nos partenaires, pour rayonner il faut des compétences, ça on a ! et des moyens , actuellement chacun cherche à faire des économies, l'état, la région, le département mais à quelle condition ! aux dépens de qui ? restons vigilants ; cet hiver ,le collectif handicap a dû batailler contre une décision régionale concernant le transport à la demande des personnes handicapées afin de maintenir ce service ; de même les aides pour les stages pré travail pour les personnes vulnérables. Soyons forts et dissuasifs pour rester debout, et qu'on nous permette de poursuivre notre mission humainement.

Les travailleurs :

Avoir toujours les moyens nécessaires pour vous encadrer et vous accompagner

Avoir du travail à vous donner, outre le fait que beaucoup d'entre vous ont acquis une indépendance de vie, je voudrai mettre en valeur la qualité de vos encadrants qui vous amènent à une certaine autonomie et vous nous le prouvez tous les jours, ex : pendant l'arrêt de l'agent de restauration, vous avez su vous organiser et prendre l'initiative d'assurer le service au self ; pendant les portes ouvertes 2026, nous vous félicitons pour votre sérieux à guider les familles et les partenaires sociaux dans les différents ateliers et à leur faire découvrir votre travail. Nous avons mesuré tout votre investissement pour vos dossiers pour votre mutuelle santé.

Nous serons attentifs aux volontés gouvernementales d'inclure à tout prix dans le monde du travail, l'inclusion : c'est préparer en amont l'arrivée dans un poste de travail, d'assurer un encadrement solide auprès du travailleur et de consolider des relations privilégiées avec les entreprises

Notre satisfaction et souhait pour l'avenir, que chacun vienne ici avec plaisir.

Salariés :

Le climat actuel me pousse à vous reparler des travaux, 3 architectes ont déambulé dans nos locaux afin de réfléchir et nous présenter des esquisses compatibles à vos besoins et nos finances. Nous programmerons 2 ou 3 réunions pour recenser vos idées et remarques.

Soyez fiers de votre investissement à l'association auprès des personnes accueillies, pour bien accompagner, il faut des encadrants formés, motivés et reconnus ; les bonnes conditions de travail favorisent l'épanouissement personnel et professionnel.

La vie au travail, c'est quoi ?

- Ce sont les locaux, les horaires
- Les collègues, les chefs
- Ici les membres du CA

L'importance d'avoir les mêmes objectifs, de respecter la mission des autres salariés, de faire confiance, d'avoir une certaine complicité entre vous et de savoir s'offrir des moments de détente (indispensable). Garder cette motivation qui vous caractérise, nous l'avons mesuré lors des évaluations, quelle frénésie pour révolutionner de l'accueil aux ateliers en passant par les salles de pause et le parking, les informations affichées, les règlements, les consignes tout a été revu et corrigé, bravo à l'équipe dynamique qui a suscité cet élan collectif.

Les chefs

Notre souci au CA : garder vos chefs encore longtemps

Difficile d'être chef, faire respecter les règles, savoir prendre les bonnes décisions, savoir écouter, savoir gérer, représenter l'association et la défendre, encourager mais aussi reprendre et sanctionner.

Les membres du CA

Que faisons-nous et que pouvons-nous faire pour vous et pour l'association ?

Etre présents ici et dans les instances du département et la région, être en soutien auprès de votre directrice, être à votre écoute, vous apportant notre aide selon besoin. Nous exprimons toute notre reconnaissance aux personnels de l'Adgesti.

Les familles

En 2025, des familles ont vécu des épreuves douloureuses, sachons rester proches d'elles et leur témoigner notre soutien.

Je remercie les nouvelles familles adhérentes qui j'en suis sûre vont nous apporter des idées nouvelles, vont nous stimuler pour assurer et assumer notre mission au sein du conseil d'administration.

Soyons fiers d'arriver et de travailler dans des locaux toujours propres et accueillants, merci et bravo à Nathalie pour les plantes, je ne sais pas si vous leur parlez, mais vous avez la main verte et vous savez déléguer l'arrosage à Rémi qui s'applique dans cette tâche.

Je vous remercie de votre patience, écoutons Nadia maintenant.

Rapport d'activités 2025 - Assemblée Générale du 26 juin 2026

Comme vous le savez, le secteur médico-social connaît une profonde mutation qui s'est encore accélérée ces dernières années. L'évolution des politiques publiques, les exigences réglementaires et de qualité, ainsi que les contraintes financières, impactent fortement nos organisations et les placent face à des enjeux majeurs :

- Préserver la force et les valeurs du modèle associatif ;
- Demeurer un acteur engagé de la transformation sociale ;
- Anticiper les évolutions à venir ;
- Développer l'innovation et renforcer les coopérations avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Nous devons être en mesure de relever ces défis sans perdre ce qui fait le sens de notre engagement : notre identité, nos valeurs et la place centrale accordée à l'humain dans chacune de nos actions.

L'année 2025 aura ainsi été marquée par ce contexte de transformation.

Pour autant, notre engagement auprès des personnes vivant avec des troubles ou en situation de handicap psychique ne s'est jamais affaibli. Notre association a poursuivi sa mission en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle, de l'autonomie, de la citoyenneté et de l'accès aux droits des personnes accompagnées, tout en apportant son soutien à leurs familles et à leurs proches, et en tenant compte de l'évolution de leurs besoins.

Il nous paraît essentiel de veiller à ce que les transformations du secteur ne conduisent pas à éloigner l'humain du cœur de nos préoccupations. Au contraire, elles doivent nous permettre de mieux accompagner, mieux écouter et mieux construire avec les personnes concernées.

Car l'avenir du secteur ne peut plus se penser uniquement « pour » les personnes, mais nécessairement « avec » elles.

Administrateurs, professionnels et personnes accompagnées continuent ainsi d'œuvrer ensemble pour permettre à chacun de trouver sa place dans la société, d'accéder à un mieux-être et de relever le défi de l'inclusion. Cette ambition s'inscrit dans une démarche personnalisée, équilibrée et respectueuse des singularités de chaque personne accompagnée.

Plus que jamais, notre action collective repose sur la conviction que la participation, l'écoute et la coopération constituent les fondements d'un accompagnement de qualité et d'une société plus inclusive.

Activités des établissements et services – année 2025

PÔLE	SERVICE	Nombre de personnes accompagnées
SOCIO-PROFESSIONNEL	ESAT	82
	SA ESAT	13
	AS	93
	PFEA	26
PÔLE MEDICO-SOCIAL	SAMSAH	94
	SAVS	41
	Evaluation	
	DIPPE	20
PÔLE HABITAT	Résidence Accueil	19
	AVDL (Classique /Plateforme)	73
	Diogène	18
	Logements diffus	4
	Logement temporaire	1
PÔLE INCLUSION DANS L'ENVIRONNEMENT	PSSM	204 personnes formées
	Gem's Loisir	
	Gem Tejira	
	Haut-Gem	
	Association Plénitude 72	
	Espace Ecoute	16
	Groupe de parole	9
	Habitat Inclusif	3
TOTAL		

Au total, l'ADGESTI est intervenue auprès de : 716 personnes (726 en 2024, 805 en 2023 ; 833 en 2022 ; 822 en 2021) pour un effectif de 62 professionnels, soit 48,28 ETP.

Les temps forts de l'année 2025 :

La signature du premier CPOM de l'ADGESTI

L'ADGESTI a signé son premier CPOM avec l'ARS Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Sarthe le 5 juin 2025, CPOM dont le périmètre concerne : l'ESAT CATMANOR, la SA ESAT, le SAVS et le SAMSAH.

Les objectifs 2025 du CPOM :

OBJECTIFS	ACTIONS	MOYENS	RESULTATS
Accompagner la vie professionnelle (Offre.05)	Création poste CIP (mutualisé avec un autre ESAT)	Subvention FIR (67500€ permettant le financement d'un 0.5 ETP sur une durée de 3 ans)	- Définition fiche de poste - Recrutement CIP en juin
	Mise en place du carnet de compétences	Enveloppe dédiée (3700€ abonnement annuel du logiciel +3450€ formation des professionnels)	Choix du logiciel en cours
	Formation des moniteurs d'atelier à la RAE	Prise en charge OPCO SANTE (4300€)	2 moniteurs formés
Recourir à des expertises spécifiques et faire bénéficier le territoire de l'expertise de l'ESMS (Offre.10)	Poursuivre la structuration des réunions cliniques et éthiques	Programme DEFI HANDICAP	- Temps de sensibilisation par le CREA, auprès des personnes accompagnées, des familles et des professionnels (en février) - Formation par le CREA pour la constitution d'un comité éthique et bientraitance (en septembre)
S'engager dans la lutte contre les ruptures de parcours (PARC.05)	Mener une conduite de projet pour définir le périmètre, les missions et l'organisation d'une plateforme de services	Enveloppe dédiée pour l'ingénierie de projet	Etude en cours Rencontre à prévoir avec l'ARS et le CD

OBJECTIFS	ACTIONS	MOYENS	RESULTATS
Garantir aux personnes la pleine expression de leurs droits et libertés et s'appuyer sur leur capacité d'agir (ACC.02)	Mener une réflexion sur le recueil de la satisfaction des personnes accompagnées par le SAVS et le SAMSAH	S'appuyer sur les travaux et ressources existantes	- Réalisation enquêtes de satisfaction avec l'outil QUALINEO - Participation des personnes accompagnées à la réalisation des plaquettes des ESMS
Stimuler et valoriser l'expertise d'usage des personnes accompagnées (ACC.03)	Mener une réflexion sur la mise en place d'un poste de pair-aidant au sein de l'association	- Mobilisation du partenariat avec les GEM et PLENITUDE 72 - Appui par le CreHPsy - Financement intervention pair-aidant et formateur	- Constitution d'un groupe de travail - Action de sensibilisation aux notions de pair-aidance, de rétablissement par un formateur pair-aidant en décembre
Garantir une trajectoire financière équilibrée et fonctionner de façon efficiente (EFF.02)	Garantir la sincérité des exercices comptables et la bonne complétude des EPRD et ERRD	Formations EPRD avec l'URIOPSS : - Niveau 1 : comprendre et réaliser l'EPRD - Niveau 2 : pilotage et analyse financière Prise en charge par OPCO SANTE	- Formations réalisées par la directrice générale et l'adjointe de direction, en mars et novembre - Réalisation du 1^{er} EPRD en juin

L'extension du SAMSAH

Disposant d'un agrément de 45 places jusque fin 2024, ce service a fait l'objet d'une extension à hauteur de 10 places, en janvier 2025. Cette extension prévue dans le CPOM s'est inscrite dans le cadre de la Conférence Nationale du Handicap « 50 000 solutions nouvelles et transformation de l'offre ». Cette extension nous a permis d'accompagner 19 personnes supplémentaires (file active) et de recruter le personnel nécessaire à cette extension : 0,50 ETP de psychologue, 1 ETP d'infirmier et 1 ETP de travailleur social.

Les évaluations externes Haute Autorité de Santé (HAS)

Les rapports ont fait apparaître des axes forts et des axes de progression communs à l'ensemble des ESMS. Parmi ces derniers, les thématiques suivantes ont fait l'objet d'un plan d'amélioration de la qualité, adressé aux autorités de tarification :

- Le renforcement du respect du droit à l'image de la personne accompagnée ;
- La prévention et la gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées ;
- Le traitement des plaintes et réclamations ;
- Le traitement des événements indésirables ;
- La sécurisation du circuit du médicament ;
- La formalisation de la politique QVCT mise en œuvre...

À la suite de ces évaluations, la démarche de la DACQ a été restructurée et des groupes de travail ont été constitués selon les thématiques citées précédemment.

Est prévue, également, la réactualisation des projets d'établissement et services qui s'appuieront sur les axes d'amélioration repérés dans les rapports d'évaluation.

L'engagement dans le programme DEFI HANDICAP

L'ARS et le CREAI ont lancé ce programme afin d'accompagner les ESMS dans la mise en place d'un groupe « éthique et bientraitance ». L'ADGESTI a porté la candidature du SAMSAH, candidature qui a été retenue. Le CREAI nous accompagne sur une durée de 2 ans ; accompagnement financé par l'ARS. Un temps de sensibilisation en février et une journée de formation en septembre ont permis de poser des bases pour la création d'un espace de réflexion éthique au sein de l'ADGESTI, création qui se formalisera en 2026.

Nous avons fait le choix de porter cette démarche, en transversal, à l'ensemble des ESMS et dispositifs.

Le pilotage du virage numérique

Le déploiement du Dossier de l'Usager Informatisé (DUI), dans le cadre du programme ESMS numérique, a démarré en avril 2025 pour le SAVS, site pilote et à partir de septembre 2025 pour l'ESAT, la SA ESAT et le SAMSAH. Nous avons opté, comme nos partenaires de la grappe PNH 72, pour la mise en œuvre des formations par des professionnels en interne. Pour l'ADGESTI, deux référents (SAMSAH et SAVS) ont ainsi formé les professionnels des 4 ESMS.

La transformation de l'offre ESAT

- La mise en place d'un contrat collectif pour la complémentaire santé des travailleurs, à compter du 1er juillet.
- Participation importante des travailleurs au DUODAY en novembre 2025 : 29 travailleurs y ont participé.

L'habitat inclusif

À la suite de la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Sarthe, le projet s'est concrétisé en septembre 2025 avec l'arrivée de 3 habitants.

Arrêt du dispositif « diagnostic habitant-habitat des situations complexes » en fin d'année 2025

Les Ressources Humaines

Embauche en CDI : Aline MALENFANT (monitrice d'atelier ESAT), Gwenaëlle CORBION-POMMEREUL (comptable), Charlotte MAHE (secrétaire), Indiana AUVILLE (monitrice-éducatrice SE ESAT), Audrey VALLEE (CIP)

Embauches en CDD : Margot MAIZERET (monitrice éducatrice SA ESAT), Daniel PINTO (case-manager DIPPE), Rudy MEDARD (psychologue DIPPE), Sam Astrid BRETEAU (PTSM 72).

Collaboration avec l'agence ETTIC pour les remplacements

Nous avons vécu des moments douloureux avec les décès d'Olivier MICOINE, ETS à l'ESAT qui venait de prendre sa retraite, et d'Anita HUBERT, travailleuse à l'ESAT et SA ESAT.

La Responsabilité Sociale et Environnementale

À la suite du changement de prestataire pour la collecte des déchets, une politique pour leur gestion et le tri à la source a été mise en place en septembre 2025.

Je souhaite vivement remercier Elodie LOISEAU qui porte, au sein de l'association, cette démarche qui a été complexe à mettre en œuvre.

La vie associative

Des groupes de travail en interne (DACQ, CPOM, RGPD, santé sécurité, groupe communication...);

Nous avons participé en 2025 aux travaux engagés sur le territoire dans le cadre du :

- Dispositif d'Appui à la Coordination 72 (DAC) ;
- VIA TRAJECTOIRE PH ;
- Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) ;
- Contrat Local de Santé Intercommunal Le Mans et l'agglomération mancelle ;
- Projet Territorial de Santé Mentale de la Sarthe ;
- Plateforme de répit aux aidants

L'ADGESTI est adhérente à :

- FEHAP
- URIOPSS
- UNAFAM
- CreHPsy avec participation aux CA et à l'AG
- Santé Mentale France
- PSSM France
- ARDESAT

Membre de la CCAPEX

Membre de la CDCA

Membre du Collectif Handicaps 72

Les perspectives 2026

La réactualisation des projets de service des ESMS

Mise en place du 1^{er} COPIL DACQ par suite des évaluations externes

Portage du poste de facilitateur de parcours adossé à la Communauté 360

Conclusion

Je souhaite adresser mes sincères remerciements à l'ensemble des équipes de l'ADGESTI. Dans un contexte souvent exigeant et en constante évolution, vous faites preuve chaque jour d'un engagement, d'une mobilisation et d'un professionnalisme remarquables au service des personnes accompagnées et de leurs familles. Votre investissement est essentiel à la qualité de nos accompagnements et à la réalisation de nos missions.

Je tiens également à remercier l'ensemble de nos partenaires et financeurs. Leur confiance et leur soutien nous permettent de répondre à la diversité des besoins des personnes que nous accompagnons et de nous engager, à leurs côtés, dans le développement de nouveaux projets et de nouvelles réponses.

Mes remerciements s'adressent également à notre Présidente ainsi qu'aux administrateurs, pour leur confiance, leur disponibilité et leur soutien constant dans la conduite des projets, dans un contexte particulièrement dense et exigeant.

Enfin, je souhaite exprimer une reconnaissance toute particulière aux personnes accompagnées et à leurs proches. Votre confiance, vos attentes, mais aussi les questionnements et les interpellations que vous nous adressez, nous invitent à nous remettre en question, à progresser collectivement et à imaginer des réponses parfois hors des cadres habituels, mais toujours porteuses d'innovation et d'adaptation.

C'est ensemble, dans le dialogue, la coopération et la confiance mutuelle, que nous continuerons à construire des réponses toujours plus justes, plus inclusives et plus humaines.



**Experts-comptables
Commissaires aux comptes**
Guillaume BLANCHARD
Laurent GODRET
Sylvie HERVÉ
Benoît LEROY
Jean Pierre VOGEL

Associé fondateur
Michel FILOCHE

ADGESTI

Association départementale de gestion des structures intermédiaires
"Espérance Sarthe"

134 Rue Voltaire
72 000 Le Mans

R.C.S Le Mans 324 311 117

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

4, cour Étienne Jules Marey - 72000 Le Mans
www.altexa.fr - 02 43 43 62 62 - lemans@altexa.fr

 **Le Mans**

 **Fresnay-sur-Sarthe**

 **Saint-Calais**

S.A. au capital de 192 000€ - Siège social : 4 cour Étienne Jules Marey - 72000 Le Mans - Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région des Pays de la Loire et à la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes Ouest-Atlantique - R.C.S Le Mans B 333 203 099 - APE 6920Z



ADGESTI

Association départementale de gestion des structures intermédiaires
"Espérance Sarthe"

134 Rue Voltaire
72 000 Le Mans

R.C.S Le Mans 324 311 117

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ADGESTI
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de l'association ADGESTI,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **ADGESTI** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel,

ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

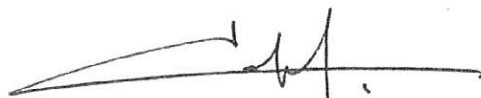
Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Le Mans, le 12 juin 2026
Le Commissaire aux comptes
ALTEXA



Laurent GODRET

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)	30 638	1 964	28 673	
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	12 536	9 869	2 667	4 564
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	188 831	11 340	177 491	177 556
	Constructions	3 398 857	2 402 194	996 663	1 099 657
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	421 737	374 413	47 324	40 595
	Autres immobilisations corporelles	1 038 094	893 249	144 844	172 231
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
ACTIF CIRCULANT	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations	6 272		6 272	5 278
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	3 223		3 223	2 520
	Total II	5 069 550	3 691 066	1 378 484	1 502 400
	Stocks et en-cours	30 104		30 104	36 756
COMPTES DE REGULARISATION	Avances et acomptes versés sur commandes	10 728		10 728	22 171
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	878 264	2 979	875 285	596 494
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	26 809		26 809	26 148
	Charges constatées d'avance	15 204		15 204	9 554
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
COMPTES DE REGULARISATION	Disponibilités	2 651 927		2 651 927	2 678 565
	Total III	3 613 036	2 979	3 610 057	3 369 688
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	8 713 223	3 696 009	5 017 215	4 872 088

ALTEXA

Commissaire aux comptes
4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02.43.43.62.62
e-mail : lemans@altexa.fr

Voir compte rendu des travaux de l'expert-comptable

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	2 958 173	2 966 945
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	631 191	538 118
	Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs		
	Excédent ou déficit de l'exercice	81 837	84 302
	Situation nette (sous-total)	3 671 201	3 589 365
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	11 748	10 471
	Provisions réglementées	6 357	6 357
	Total I	3 689 306	3 606 192
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	110 729	169 847
	Total III	110 729	169 847
Provisions	Provisions pour risques	184 996	205 086
	Provisions pour charges	4 800	4 800
	Total IV	189 796	209 886
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	226 114	251
	Emprunts et dettes financières divers	8 331	279 779
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	250	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	171 432	109 804
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	560 278	464 206
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	60 979	56
	Produits constatés d'avance		32 067
	Total V	1 027 383	886 162
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	5 017 215	4 872 088

Commissaire aux comptes
4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02.43.43.62.62
e-mail : lemans@altexa.fr

Voir compte rendu des travaux de l'expert-comptable

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	549	520
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	127 309	137 768
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	986 150	928 326
	dont parrainages	123 741	112 571
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	2 849 855	2 826 214
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats	4 000	
	Legs, donations et assurances-vie	878 889	848 261
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	42 774	92 311
	Utilisations des fonds dédiés	63 245	29 167
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	36 050	34 534
Total des produits d'exploitation		4 988 820	4 897 100
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	(15)	
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	102 731	123 689
	Variation de stocks	7 254	(6 764)
	Autres achats et charges externes	723 615	767 004
	Aides financières	31 203	51 540
	Impôts, taxes et versements assimilés	286 773	264 178
	Salaires	2 500 033	2 297 284
	Cotisations sociales	1 044 698	965 741
	Dotation aux amortissements et dépréciations	192 695	202 586
	Dotation aux provisions	22 684	52 454
	Reports en fonds dédiés	4 127	119 805
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	52	
	Autres charges	3 252	2 737
Total des charges d'exploitation		4 919 102	4 840 254
RESULTAT D'EXPLOITATION		69 719	56 846

ALTEXA

Commissaire aux comptes
4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02.43.43.62.62
e-mail : lemans@altexa.fr

Voir compte rendu des travaux de l'expert-comptable

Compte de Résultat

2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			69 719	56 846
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		95	93
	Autres intérêts et produits assimilés		17 692	25 463
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			17 787	25 556
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées		5 304	6 368
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières			5 304	6 368
RESULTAT FINANCIER			12 483	19 188
RESULTAT COURANT avant impôts			82 202	76 034
	Produits exceptionnels		71	9 957
	Charges exceptionnelles		436	1 689
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(365)	8 268
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			5 006 678	4 932 613
TOTAL DES CHARGES			4 924 842	4 848 311
EXCEDENT ou DEFICIT			81 837	84 302
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

ALTEXA
Commissaire aux comptes
4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02.43.43.62.62
e-mail : lemans@altexa.fr

➤ Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règlements de l'ANC :

- 2022-06 homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG)
- 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.
Il a une durée de 12 mois.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptables

L'application du règlement ANC 2022-06 entraîne un changement de méthode comptable.
Les transferts de charges auparavant en produit d'exploitation sont désormais comptabilisés directement par imputation en charges d'exploitation selon le poste de charge concerné.
Les transferts de charges représentaient 65 K€ en 2024 et étaient comptabilisés dans le compte de résultat sous le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions".

Les autres changements induits pour ce nouveau règlement n'ont pas eu d'impact significatif.

Présentation de l'entité

Objet social

L'ADGESTI Espérance Sarthe (Association De GEstion des STructures Intermédiaires) est une association régie par la loi 1901, composée de parents ou amis de personnes en situation de handicap d'origine psychique. Elle a été créée, en 1981, par l'UNAFAM 72, celle-ci n'ayant pas vocation à gérer des établissements.

L'ADGESTI a pour objet de « *participer à toute action favorisant la réhabilitation de personnes confrontées à des difficultés psychologiques ou handicapées par suite de troubles psychiques* » (Statuts de l'association).

Nature et périmètre de ses missions et des moyens mis en œuvre

L'association ADGESTI, ses adhérents et ses salariés partagent des valeurs fortes qui guident l'action commune et permettent un accompagnement spécifique des personnes en situation de handicap psychique :

- Le respect et la dignité de la personne dans son environnement de vie ;
- L'engagement pour l'accueil des citoyens présentant des vulnérabilités psychiques ;
- Le soutien à la créativité et à l'invention dans la relation d'aide et dans le lien avec la cité ;

ALTEXA
Commissaire aux comptes
4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02.43.43.62.62
e-mail : lemans@altexa.fr

Voir compte rendu des travaux de l'expert-comptable

Règles et méthodes comptables

- Une gouvernance participative au plus près du terrain.

Compte-tenu de son contexte et de son histoire, de l'évolution des activités de l'association depuis sa création, l'ADGESTI s'est donné pour mission de :

- Lutter contre l'isolement social et renforcer la capacité à agir en tenant compte de l'environnement de vie ;
- Accompagner en prévenant les ruptures de parcours de vie des personnes en médiatisant les liens avec les partenaires institutionnels ;
- Développer la créativité et les capacités des adultes en situation de fragilités ou de handicaps psychiques à mieux vivre.

Son engagement est organisé, aujourd'hui, en quatre pôles d'activités :

- **Pôle socio-professionnel** : ESAT CATMANOR, SA ESAT, Prestations d'Appui Spécifique, Plateforme Emploi Accompagné (PFEA) ;

- **Pôle médico-social** : SAMSAH, SAVS, Equipe Spécialisée d'Evaluation du Handicap Psychique (ESEHP) ; Dispositif d'Intervention Précoce aux Psychoses Emergentes (DIPPE) en lien avec l'EPSM de la Sarthe.

- **Pôle inclusion dans l'environnement** : soutien à l'association Plénitude 72, soutien à 3 Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), Service formation : action de sensibilisation sur le handicap psychique et Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) ; espace écoute, espace Rosalie, groupe de parole « vie psychique et citoyenneté » ;

- **Pôle habitat** : Résidence Accueil (19 logements), 5 logements diffus en résidence sociale, 1 logement temporaire, Habitat Inclusif (5 logements), participation aux 9 plates-formes territoriales liées au logement, dispositif « situations d'habitat complexe : incurie, syndromes de Diogène et Noé », Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL).

L'ADGESTI a priorisé, pour les 5 années à venir, les axes stratégiques suivants :

- Accompagner la transformation de l'offre ESAT auprès des personnes accompagnées et des professionnels ;
- Pérenniser la diversification des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap psychique ;
- Poursuivre la recherche de réponses innovantes en tenant compte de l'évolution des politiques publiques et de la transformation de l'offre ;
- Relever le défi de l'inclusion tout en étant dans une démarche personnalisée, raisonnée et respectueuse des singularités des personnes accompagnées ;
- Poursuivre la coopération avec tous les acteurs du territoire pour maintenir et développer de nouvelles actions adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap psychique ;
- Continuer l'accompagnement des personnes à l'accès numérique en tenant compte de leurs spécificités afin d'éviter une exclusion supplémentaire ;
- Répondre aux enjeux et évolutions du numérique dans le champ du médico-social ;
- S'inscrire dans la transition écologique en engageant une démarche « Responsabilité Sociale et Environnementale ».

ALTEXA
Commissaire aux comptes
4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02.43.43.62.62
e-mail : lemans@altexa.fr

• Règles et méthodes comptables

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée probable d'utilisation, suivant le mode linéaire :

. Frais d'évaluation	3 ans
. Licences logiciels	2 ans

Immobilisations corporelles

Modes et méthodes d'évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Méthodes de calcul des amortissements

Le mode d'amortissement linéaire est considéré comme le plus proche, dans les conditions techniques actuelles, de l'amortissement économique réel.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les principales durées sont les suivantes :

. Constructions	5 à 50 ans
. Agencements et aménagements	10 à 20 ans
. Installations techniques	10 à 20 ans
. Matériels et outillages	5 à 10 ans
. Matériel de transport	2 à 5 ans
. Mobilier, matériel de bureau informatique	2 à 10 ans
. Installations, agencements, aménagements divers	6 à 10 ans

Dépréciations d'immobilisations

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur comptable.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, celui-ci s'entendant par le montant des sommes versées.



Règles et méthodes comptables

Stocks

Méthodes d'évaluation appliquées

Les matières premières et marchandises sont évaluées selon la méthode premier entrée, premier sortie (FIFO).

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les en-cours, les produits intermédiaires et produits finis sont valorisés au coût de production. Celui-ci comprend les charges indirectes de fabrication sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Provisions pour dépréciation

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances - Dettes

Les créances et dettes figurent au bilan pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est calculée sur la base de l'analyse du caractère recouvrable des créances effectuée à la date d'arrêt des comptes.

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. L'engagement retraite est provisionné dans le bilan.

Indemnités de départ à la retraite

Tranches d'âge	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	4 493
55 à 59 ans	6 à 10 ans	73 851
45 à 54 ans	11 à 20 ans	93 655
35 à 44 ans	21 à 30 ans	12 161
moins de 35 ans	plus de 30 ans	836
Engagement total		184 996

Hypothèses de calculs retenues

Paramètres retenus pour le calcul : Départ volontaire à la retraite - Age estimé : 64 ans

Taux de charges patronales moyen pour les cadres : 62 %

Taux de charges patronales moyen pour les non cadres : 54 %

Taux de rotation : 8% dégressif

Taux d'évolution salariale moyen : 0.50 %

Table de mortalité : INSEE 2018-2020

ALTEXA

Commissaire aux comptes
4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02.43.43.62.62
e-mail : lemans@altexa.fr

Voir compte rendu des travaux de l'expert-comptable



○ Règles et méthodes comptables

Calcul de l'ancienneté en nombre d'année entière (pas de prorata-temporis)

Le taux d'actualisation financière est de 3,96%

Méthode de calcul retenue : Rétrospective

Dette actuarielle rétrospective = (Salaire brut au terme / 12) * Droits CCN au prorata temporis * Probabilité de survie * Probabilité de présence * (1 + Taux de charges) / (1 + Taux d'actualisation) ^Ancienneté non acquise

Rémunérations versées aux dirigeants (Loi 2006-586 du 23 mai 2006 - art.20)

Les rémunérations brutes et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants salariés de l'association ADGESTI se sont élevés pour l'exercice 2025 à 182 217 €.

Ventilation des ressources

Le détail des subventions par nature figure dans les tableaux ci après en fin d'annexe.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 11 405,77 €.



Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	18 960		30 638		18 960	30 638
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	12 536					12 536
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 496		30 638		18 960	43 173
CORPORELLES	Terrains	187 326		1 505			188 831
	Constructions sur sol propre	2 239 184		14 366			2 253 550
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement	1 139 769		5 538			1 145 307
	Instal technique, matériel outillage industriels	403 107		19 166		535	421 737
	Instal., agencement, aménagement divers	403 317		2 699			406 016
	Matériel de transport	324 402					324 402
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	274 924		17 754			292 678
	Emballages récupérables et divers	13 212		1 786			14 998
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 985 241		62 813		535	5 047 519
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations	5 278		995			6 272
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	2 520		1 121		418	3 223
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 798		2 116		418	9 495
TOTAL		5 024 534		95 566		19 913	5 100 187

ALTEXA

Commissaire aux comptes

4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS

Tél. : 02.43.43.62.62

e-mail : jemaos@altexa.fr

Voir compte rendu des travaux de l'organe comptable

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement		18 960	1 964	18 960	1 964
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres		7 972	1 897		9 869
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		26 932	3 861	18 960	11 833
CORPORELLES	Terrains		9 771	1 569		11 340
	Constructions sur sol propre		1 397 031	84 790		1 481 822
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement		882 265	38 108		920 373
	Instal technique, matériel outillage industriels		362 512	12 332	430	374 413
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		348 908	14 158		363 065
	Matériel de transport		259 423	20 503		279 926
	Matériel de bureau, mobilier		223 546	14 501		238 047
	Emballages récupérables et divers		11 748	464		12 211
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 495 203	186 424	430	3 681 197
TOTAL			3 522 134	190 286	19 390	3 693 030

ALTEXA

Commissaire aux comptes
4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02.43.43.62.62
e-mail : lemans@altea.fr

Voir compte rendu des valeurs et expert-comptable

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	2 966 945	30 239		39 011	2 958 173
Autres réserves					
Report à nouveau	538 118	54 063	39 011		631 191
Excédent ou déficit de l'exercice	84 302	(84 302)	81 837		81 837
Situation nette	3 589 365		120 847	39 011	3 671 201
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	10 471		4 333	3 056	11 748
Provisions réglementées	6 357				6 357
TOTAL	3 606 192		125 180	42 066	3 689 306

Le report à nouveau de 631 191 € au 31/12/2025 comprend pour 420 022 € de report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs.
Au 31/12/2024, le poste report à nouveau de 538 118 € était constitué de report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs à hauteur de 246 229 €.



Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Fonds dédiés	169 847	4 127	63 245			110 729	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	169 847	4 127	63 245			110 729	

ALTEXA

Commissaire aux comptes

4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS

Tél. : 02.43.43.62.62

e-mail : lemans@altexa.fr

Voir compte rendu des travaux de l'expert-comptable



Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres	6 357			6 357
	PROVISIONS REGLEMEENTES	6 357			6 357
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	209 886	22 684	42 774	189 796
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	209 886	22 684	42 774	189 796
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	622	2 357		2 979
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	622	2 357		2 979
TOTAL GENERAL		216 865	25 041	42 774	199 132
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			25 041	42 774	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ALTEXA

Commissaire aux comptes
4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02.43.43.62.62
e-mail : lemans@altexa.fr
Voir compte rendu des travaux de l'expert-comptable

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	3 223	3 223	
	Clients, usagers douteux ou litigieux	3 019	3 019	
	Autres créances clients, usagers	875 245	875 245	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 301	1 301	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 436	11 436	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	9 110	9 110	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	4 962	4 962	
	Charges constatées d'avance	15 204	15 204	
	TOTAL DES CREANCES	923 500	923 500	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	226 114	47 292	146 779	32 043
	Emprunts et dettes financières divers	8 331	8 331		
	Fournisseurs et comptes rattachés	171 432	171 432		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	228 335	228 335		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	286 785	286 785		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	45 159	45 159		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	60 979	60 979		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	1 027 133	848 312	146 779	32 043
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		46 003			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	140 614		140 614	
Autres créances		6 007	(6 007)	-100,00
TOTAL	140 614	6 007	134 607	N/S



● Produits constatés d'avance et fonds dédiés

	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Exploitation	110 729	201 914	(91 185)	-45,16
Financiers				
Exceptionnels				
TOTAL	110 729	201 914	(91 185)	-45,16

Le montant ci-dessus est composé de :

- fonds dédiés pour 110 729,96 € au 31/12/2025 figurant au passif après les fonds propres (169 847,12 € au 31/12/2024)
- produits constatés d'avance pour 0 € au 31/12/25 (32 066,74 € au 31/12/2024)



Charges à payer

	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		251	(251)	-100,00
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 442	43 415	(1 973)	-4,54
Dettes fiscales et sociales	344 930	309 522	35 408	11,44
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	52 520		52 520	
TOTAL	438 892	353 187	85 705	24,27

438 892



Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		15 204	15 204
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			15 204

ALTEXA
Commissaire aux comptes
4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02.43.43.62.62
e-mail : lemans@altexa.fr



Effectif moyen

	31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures	10	
	Professions intermédiaires		
	Employés	39	
	Ouvriers	1	
	TOTAL	50	



Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						2 435 127
Subventions d'exploitation						411 672
Subventions d'investissement						4 333
TOTAL						2 851 132

ALTEXACommissaire aux comptes
4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02.43.43.62.62
e-mail : lemans@altexa.fr

Voir compte rendu des travaux de l'expert-comptable



Détail concours publics et subventions

Libellé	Concours publics	Subventions d'exploitation	Subventions d'investissement
ESAT section ACTMANOR	1 006 238		
Conseil Départemental section S.A.V.S	176 638		
Prix de journée personnes handicap. section ESAT	107 180		
Tarif jour FAM et SAMSAH section SAMSAH	306 493		
FAM et SAMSAH	838 578		
ARS		74 300	
Conseil départemental		40 000	
DDETS		294 372	
Mediation expulsion		3 000	
Subvention investissement passif			4 333
Totalisation	2 435 127	411 672	4 333

ALTEXA

Commissaire aux comptes
4 cour Étienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02.43.43.62.62
e-mail : lemans@altexa.fr

Voir compte rendu des travaux de l'expert-comptable



ADGESTI

Association départementale de gestion des structures intermédiaires
"Espérance Sarthe"

134 Rue Voltaire
72 000 Le Mans

R.C.S Le Mans 324 311 117

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Exercice clos le 31 décembre 2025

ADGESTI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de l'association ADGESTI,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association ADGESTI, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

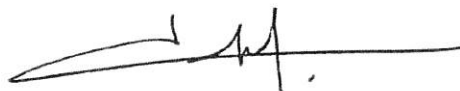
CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

CONVENTION DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Mans, le 12 juin 2026
Le Commissaire aux comptes
ALTEXA



Laurent GODRET

Résolutions

Première Résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de l'association ainsi que du rapport du Commissaire Aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un excédent de **81 836,55 €** ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral et d'activité présenté par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale approuve les modifications d'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024.

ESAT CATMANOR Budget Annexe de Production et de Commercialisation

Pour l'année 2024, au résultat comptable déficitaire de 78 961,56 € sont affectés 6 472,34 € (au lieu de 4 067,48 €) en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé déficitaire de 72 489,22 € (au lieu de 74 894,08 €).

Le résultat corrigé déficitaire de 72 489,22 € est affecté en Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (crédeur) pour 38 511,55 € et 33 977,67 € en Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (débitur).

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

SIÈGE SOCIAL

Le résultat comptable excédentaire de 12 692,50 € est affecté en dépenses pour congés à payer pour 2 441,07 €, soit un résultat corrigé excédentaire de 15 133,57 € affecté en réserve de compensation des déficits.

PÔLE SOCIO-PROFESSIONNEL

▪ **ESAT CATMANOR**

Budget Principal de l'Activité Sociale

Pour l'année 2024, la proposition d'affectation du résultat administratif excédentaire de 33 551,90 € a reçu l'accord de l'administration de contrôle.

L'Assemblée Générale en prend acte.

Pour l'année 2025, au résultat comptable excédentaire de 28 893,46 € sont affectés 4 841,80 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat administratif excédentaire de 33 735,26 €.

Le résultat administratif excédentaire de 33 735,26 € est proposé à l'administration de contrôle en report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée par l'Autorité de Tarification (solde créditeur).

Budget Annexe de Production et de Commercialisation

Pour l'année 2025, au résultat comptable déficitaire de 138 113,48 € sont affectés 11 261,18 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé déficitaire de 126 852,30 €.

Le résultat corrigé déficitaire de 126 852,30 € est affecté en Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (créditeur) pour 903,75 € et en Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (débiteur) pour 125 948,55 €.

▪ **Section Annexe - ESAT CATMANOR**

Pour les années 2022, 2023 et 2024, les propositions d'affectation des résultats administratifs **n'ont pas encore reçu** l'accord du Conseil Départemental de la Sarthe.

Pour l'année 2025, au résultat comptable déficitaire de 486,32 € sont affectés 9 391,33 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat administratif déficitaire de 9 877,65 €.

Le résultat administratif déficitaire de 9 877,65 € est proposé à l'administration de contrôle au compte de report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée par l'autorité de tarification (solde débiteur).

▪ **ADGESTI ARIVE (Action de Remobilisation et d'Initiatives Vers l'Emploi)**

Pour l'année 2025, au résultat comptable excédentaire de 1 840,32 € sont affectés 1 890,80 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé déficitaire de 50,48 €.

Le résultat déficitaire de 50,48 € est affecté en Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (créditeur).

▪ **ADGESTI PAS (Prestation d'Appui Spécifique)**

Pour l'année 2025, au résultat comptable déficitaire de 7 201,59 € sont affectés 1 103,81 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé déficitaire de 8 305,40 €.

Le résultat corrigé déficitaire de 8 305,40 € est affecté en report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (débitteur).

▪ **ADGESTI SPIP**

Pour l'année 2025, au résultat comptable déficitaire de 165,91 €, soit un résultat corrigé déficitaire de 165,91 €.

Le résultat déficitaire de 165,91 € est affecté au compte de report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (créditeur).

▪ **ADGESTI EMPLOI ACCOMPAGNE**

Pour l'année 2025, au résultat comptable déficitaire de 121,21 € sont affectés 1 412,48 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé excédentaire de 1 291,27 €.

Le résultat excédentaire de 1 291,27 € est affecté au compte de réserve affecté à l'investissement.

PÔLE MÉDICO-SOCIAL

▪ **ADGESTI Évaluation**

Pour l'année 2025, au résultat comptable excédentaire de 4 734,01 € sont affectés 0,00 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé excédentaire de 4 734,01 €.

Le résultat excédentaire de 4 734,01 € est affecté au compte de report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (crédeur).

▪ **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale – SAVS**

Pour les années 2022, 2023 et 2024, les propositions d'affectation des résultats administratifs **n'ont pas encore reçu** l'accord du Conseil Départemental de la Sarthe.

Pour l'année 2025, au résultat comptable excédentaire de 3 558,47 sont affectés 2 194,49 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat administratif excédentaire de 5 752,96 €.

Le résultat administratif excédentaire 5 752,96 € est proposé à l'administration de contrôle au compte de de report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté.

▪ **Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés - SAMSAH**

Pour les années 2022, 2023 et 2024, les propositions d'affectation des résultats administratifs **n'ont pas encore reçu** l'accord du Conseil Départemental de la Sarthe.

Pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, les propositions d'affectation des résultats administratifs **a reçu** l'accord de l'Agence Régionale de Santé.

Pour l'année 2025, le résultat comptable excédentaire de 124 792,55 € se répartit selon les deux organismes financeurs :

- En un résultat comptable excédentaire de 118 405,43 € au titre du financement de l'Assurance Maladie ;
- En un résultat comptable excédentaire de 6 387,12 € au titre du financement du Département de la Sarthe.

Affectation du résultat afférent à l'assurance maladie :

Au résultat comptable excédentaire de 118 405,43 € sont affectés 5 660,31 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat administratif excédentaire de 124 065,74 €.

L'affectation du résultat administratif excédentaire de 124 065,74 € est proposé à l'administration de contrôle au compte de report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté.

Affectation du résultat afférent au Département de la Sarthe :

Au compte de résultat excédentaire de 6 387,12 € sont affectés 8 474,14 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat administratif excédentaire de 14 861,26 €.

L'affectation du résultat administratif excédentaire de 14 861,26 € est proposée à l'administration de contrôle au compte de report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (crédeur).

▪ **ROSALIE**

Pour l'année 2025, au résultat comptable déficitaire de 3,82 €, sont affectés 0,00 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé déficitaire de 3,82 €.

Le résultat déficitaire de 3,82 € est affecté au compte de report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (crédeur).

▪ **Dispositif d'Intervention Précoce des Psychoses Emergentes (DIPPE)**

Pour l'année 2025, au résultat comptable déficitaire de 4 081,16 €, sont affectés 993,96 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé déficitaire de 3 087,20 €.

Le résultat déficitaire de 3 087,20 € est affecté au compte de Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (dédeur).

PÔLE HABITAT

▪ **F.S.L.**

Pour l'année 2025, le résultat comptable déficitaire est de 20,00 €.

Le résultat déficitaire 20,00 € est affecté au compte de Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (dédeur).

▪ **Logements Temporaires**

Pour l'année 2025, le résultat comptable excédentaire est de 4 023,87 €.

Le résultat excédentaire 4 023,87 € est affecté au compte d'Excédents affectés à l'investissement.

▪ **Diagnostic – de la problématique Habitant/Habitat**

Pour l'année 2025, au résultat comptable excédentaire de 10 693,93 € sont affectés 1 515,38 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé excédentaire de 9 178,55 €.

Le résultat corrigé excédentaire de 9 178,55 € est affecté au compte Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (débitaire).

▪ **Résidence Accueil « Le Gué des Sables »**

Pour l'année 2025, au résultat déficitaire de 5 734,43 € sont affectés 1 054,89 € en dépenses pour congés à payer soit un résultat administratif déficitaire de 6 789,32 €.

Le résultat administratif déficitaire de 6 789,32 € est affecté au compte de report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (créditaire) sous réserve de l'accord de l'autorité de tarification.

▪ **Médiation Expulsion**

Pour l'année 2025, au résultat comptable excédentaire de 47 398,77 € sont affectés 4 277,66 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé excédentaire de 51 676,43 €.

Ce résultat se décompose pour 5 368,67 € en résultat excédentaire hors gestion contrôlée et en résultat excédentaire de 46 307,76 € sous gestion contrôlée.

Le résultat corrigé excédentaire hors gestion contrôlée de 5 368,67 € est affecté au compte de Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (créditaire).

Le résultat corrigé excédentaire sous gestion contrôlée de 46 307,76 € est affecté au compte report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (créditaire).

▪ **Gestion locative Sociale**

Pour l'année 2025, le résultat comptable excédentaire est de 908,16 € sont affectés 183,31 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat administratif excédentaire de 1 091,47 €.

Le résultat administratif excédentaire de 1 091,47 € est affecté au compte au compte de report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (créditaire) sous réserve de l'accord de l'autorité de tarification.

- **Habitat Inclusif**

Pour l'année 2025, le résultat comptable excédentaire est de 24 626,27 € sont affectés 2 546,21 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat administratif excédentaire de 27 172,68 €.

Le résultat administratif excédentaire de 27 172,68 € est affecté au compte au compte de report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (créditeur) sous réserve de l'accord de l'autorité de tarification.

PÔLE INCLUSION DANS L'ENVIRONNEMENT

- **Formation**

Pour l'année 2025, au résultat comptable déficitaire de 14 996,34 € sont affectés 1 043,50 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé déficitaire de 13 952,84 €.

Le résultat corrigé déficitaire de 13 952,84 € est affecté au compte Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (créditeur).

- **Espace Ecoute**

Pour l'année 2025, au résultat comptable déficitaire de 10 637,94 €, sont affectés 119,83 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé déficitaire de 10 518,11 €

Le résultat déficitaire de 10 518,11 € est au compte de report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (créditeur).

Dans le cadre du parrainage des Groupes d'Entraide Mutuelle, l'ADGESTI met à disposition du temps d'animateur, en tant qu'organisme gestionnaire

- **GEM'S LOISIR**

Pour l'année 2025, au résultat comptable déficitaire de 2 210,43 € sont affectés 438,40 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé déficitaire de 2 648,83 €.

Le résultat corrigé déficitaire de 2 648,83 € est affecté au compte de Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (créditeur) pour 317,50 € et au compte de Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (débitur) pour 2 331,33 €.

▪ **TÉJIRA**

Pour l'année 2025, au résultat comptable excédentaire de 1 446,87 € sont affectés 2 030,63 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé déficitaire de 583,76 €.

Le résultat corrigé déficitaire de 583,76 € est affecté au compte Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (créditeur) pour 321,17 € et au compte Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (débitteur) pour 262,59 €.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de :

- Madame Sylvie LAFITTE
 - Monsieur Alain MONTAUT
- vient à expiration.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ; décide de renouveler le mandat de :

- Madame Sylvie LAFITTE
- Monsieur Alain MONTAUT

Les mandats couvriront les exercices 2026, 2027 et 2028.

Et se termineront avec l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Septième Résolution

Le montant de la cotisation pour 2026 reste fixé à 25 euros.

Pour les travailleurs ou anciens travailleurs de l'ESAT et les personnes accompagnées qui souhaiteraient devenir membre, la cotisation est fixée à 2 euros.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un extrait d'une copie du procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de dépôts et les publications légales.

▪ **TÉJIRA**

Pour l'année 2025, au résultat comptable excédentaire de 1 446,87 € sont affectés 2 030,63 € en dépenses pour congés à payer, soit un résultat corrigé déficitaire de 583,76 €.

Le résultat corrigé déficitaire de 583,76 € est affecté au compte Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (créditeur) pour 321,17 € et au compte Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée (débitteur) pour 262,59 €.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de :

- Madame Sylvie LAFITTE
 - Monsieur Alain MONTAUT
- vient à expiration.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ; décide de renouveler le mandat de :

- Madame Sylvie LAFITTE
- Monsieur Alain MONTAUT

Les mandats couvriront les exercices 2026, 2027 et 2028.

Et se termineront avec l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Septième Résolution

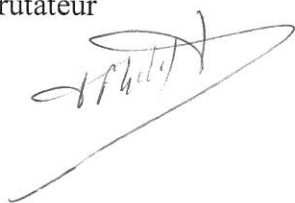
Le montant de la cotisation pour 2026 reste fixé à 25 euros.

Pour les travailleurs ou anciens travailleurs de l'ESAT et les personnes accompagnées qui souhaiteraient devenir membre, la cotisation est fixée à 2 euros.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un extrait d'une copie du procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de dépôts et les publications légales.

 Nadia HADJERI
Scrutateur



Danielle MELUN
Secrétaire

